



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 15437

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de la décision du comité de gestion, qui s'est réuni dernièrement à Bruxelles, de relever de 5 millimètres les calibres pommes pour les variétés à gros fruits. Pour les variétés à petits fruits, le relevement de 5 millimètres intéresse la seule catégorie II. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juillet 1989. Déjà affaiblis par le laxisme des mesures de régulation des importations d'hémisphère Sud, et la réduction du soutien à l'intervention, les producteurs de pommes ont la très nette impression d'être incompris de Bruxelles, et s'interrogent réellement sur la cohérence de la politique communautaire. La commission a oublié toutes les orientations établies dans les différents organismes professionnels européens et s'est illustrée une nouvelle fois par des positions radicales. La profession est d'autant plus amère que le ministre français de l'agriculture s'était engagé à prendre une position ferme sur le dossier de limitation des importations d'hémisphère Sud, et à n'accepter en aucun cas des concessions supplémentaires tant que le problème d'hémisphère Sud n'était pas réglé. Ces mesures intempestives ne vont pas manquer d'entraîner de graves problèmes au niveau de la production, d'autant que les conditions climatiques actuelles, risquent d'engendrer des calibres plus petits. La profession rappelle par ailleurs la position des pouvoirs publics sur le dossier hémisphère Sud, et leur engagement à ce qu'aucune concession ne soit faite sur une quelconque mesure de gestion du marché, tant que ce dossier n'était pas réglé. Il lui demande d'intervenir afin que ces dispositions ne soient pas applicables.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'automne 1988, les professionnels français ont exprimé auprès de la commission des Communautés européennes et des services du ministère de l'agriculture et de la forêt le souhait d'un relevement du calibre minimum des pommes. Ils ont par la suite modifié leur position, estimant n'avoir pas eu de réponses satisfaisantes de la commission en ce qui concerne les importations en provenance de l'hémisphère Sud et les prix d'intervention. Les arguments économiques mis en avant lors de la demande de relevement de calibre sont cependant fondés et le ministère de l'agriculture et de la forêt estime que les orientations prises sont bonnes pour l'immense majorité des producteurs français de pommes. Elles doivent contribuer à éliminer du marché des fruits qui n'y ont pas leur place, sans accroître les retraits. Il regrette toutefois la précipitation avec laquelle les mesures de relevement ont été prises par la Communauté. Il a été possible, suite aux interventions de la délégation française, de faire repousser l'application d'un mois, et la commission s'est engagée à réexaminer cette question en septembre. Sans revenir sur le contenu général des mesures prises, il sera examiné la possibilité de certaines dérogations, sur la base de données précises et d'arguments économiques fondés.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15437

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3106